

Le 4 juin 2007

PROTECTION CONTRE LES POURSUITES CIVILES POUR LES PERSONNES UTILISANT DES DÉFIBRILLATEURS

Le gouvernement McGuinty a adopté une loi qui protégera les gens contre les poursuites civiles lorsqu'ils essaient de sauver une vie en utilisant un défibrillateur externe automatique (DEA) public.

La Loi Chase McEachern de 2007 sur la responsabilité civile liée aux défibrillateurs cardiaques s'inspire d'un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par le député provincial libéral Bruce Crozier (Essex), et porte le nom d'un garçon de 11 ans de Barrie, Chase McEachern. Après avoir appris qu'il avait un rythme cardiaque irrégulier et que deux joueurs de hockey professionnels avaient aussi ce problème, Chase a décidé d'entreprendre une campagne afin que les défibrillateurs deviennent obligatoires dans toutes les patinoires et les écoles.

Le 9 février 2006, Chase a perdu connaissance alors qu'il courait pour se réchauffer pendant le cours de gymnastique. Il a été transporté d'urgence à l'hôpital, mais les efforts déployés pour le réanimer ont échoué. Après le décès de ce jeune joueur de hockey, sa famille a créé un fonds commémoratif en son honneur. Un bienfaiteur a fait un don de 100 000 \$ à ce fonds à condition qu'il soit utilisé pour installer des défibrillateurs dans les patinoires des comtés de Grey et de Bruce.

Un DEA est un appareil qui analyse le rythme cardiaque d'une victime d'arrêt cardiaque. Il détermine si le rythme exige une défibrillation et, si nécessaire, indique à la personne qui s'en sert qu'il faut appliquer une décharge pour faire repartir le cœur. La plupart des DEA sont compacts, faciles à utiliser et donnent des indications audio et visuelles qui guident l'utilisateur pour les faire fonctionner.

Lorsqu'elle sera promulguée, la *Loi Chase McEachern de 2007 sur la responsabilité civile liée aux défibrillateurs cardiaques* :

- Protégera l'utilisateur contre les poursuites en dommages-intérêts qui pourraient découler de l'utilisation d'un DEA pour sauver la vie d'une personne sur les lieux d'une urgence, à moins que le dommage n'ait été causé par une négligence grave.
- Protégera les professionnels de la santé contre les poursuites en dommages-intérêts qui pourraient découler de l'utilisation d'un DEA pour sauver la vie d'une personne sur les lieux d'une urgence, à moins que le dommage n'ait été causé par une négligence grave et que le DEA ait été utilisé dans un hôpital ou un autre lieu comportant des installations de santé et du matériel approprié pour effectuer une défibrillation.
- Protégera les propriétaires et les occupants de lieux dotés de DEA contre les poursuites liées à des torts qui pourraient découler de l'utilisation d'un DEA, à condition que le propriétaire ou l'occupant ait mis le DEA à la disposition des utilisateurs de bonne foi, sans faire preuve de négligence grave et qu'il l'ait maintenu en bon état. La protection ne s'applique pas si le lieu est un hôpital ou un autre établissement de santé.

Plusieurs communautés de l'Ontario installent déjà des DEA dans des patinoires, des bibliothèques, des

édifices communautaires et d'autres endroits publics. On espère que la protection contre les poursuites rassurera et encouragera d'autres collectivités et établissements à installer des DEA. La loi a pour but d'appuyer l'accès public à ces appareils et d'encourager leur utilisation afin de sauver des vies.

Le gouvernement de l'Ontario tient son engagement à améliorer la santé et la sécurité en installant 250 défibrillateurs cardiaques portatifs dans près de 100 édifices du gouvernement provincial. Il a également versé 3 millions de dollars à la Fondation des maladies du cœur de l'Ontario pour installer des défibrillateurs dans des centres de loisirs de toute la province, dans le cadre du programme « Mille défibrillateurs ».

- 30 -

Renseignements (médias) :

David Spencer
Bureau du ministre
416 327-4320

David Jensen
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée
416 314-6197

www.health.gov.on.ca/indexf.html

Also available in English.